

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°****SG P-2025-011**

Portant délégation de signature à Monsieur DUBUS Louis,  
Responsable Espaces Publics

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu la délibération n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° RH 2025\_049 portant recrutement de Monsieur DUBUS Louis sur le poste de Responsable Espaces Publics à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer sa signature aux fonctionnaires municipaux pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT,

Considérant que Monsieur DUBUS Louis occupe les fonctions de Responsable Espaces Publics au sein de la commune,

**ARRÊTE :****Article 1**

Monsieur DUBUS Louis, Responsable Espaces Publics, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Commandes dont le montant n'excède pas 3 500 € HT ;
- Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

**Article 2**

Les actes signés par Monsieur DUBUS Louis au titre de l'article 1 devront porter, sous peine de nullité, le nom, prénom, qualité et mention de la délégation, tels que suit :

« Par délégation du Maire,  
Le Responsable Espaces Publics  
Louis DUBUS »

**Article 3**

La délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée et dans la limite du mandat du Maire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressé.

Viry, le 14 mai 2025

Le Maire,

Signé le 15 mai 2025

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 16/05/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 19/05/2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16/05/2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p><b><u>Voies et délais de recours</u></b> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	